VOITURES ELECTRIQUES

Science-fiction ou réalité au début du 21ème siècle ?
Petite histoire de la révolution automobile et des énergies nouvelles

Vous avez peut être déjà ressenti les effets de la contamination de l'air que nous respirons chaque jour, surtout dans les grandes villes.

Souvent aux centres de grandes villes comme Londres, Mexico, Moscou, Paris, Pékin, Santiago, Sao Polo, Tokyo, etc., les radios avertissent la population :

- **Attention, maintenant, le niveau de pollution est élevé.**
- **Personnes âgées et enfants, restez à la maison.**
- **Pas de sports aujourd'hui.**
- **Nous recommandons aux asthmatiques d'utiliser des bouteilles d'oxygène portatives.**
- **Les gens doivent porter un masque anti-pollution.**

Un jour prochain, ce sera peut-être VOUS et les vôtres !

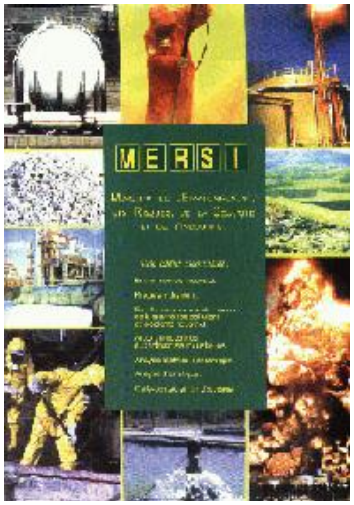

Pour remédier à cette situation, qui risque de nous entraîner dans une catastrophe mondiale, il existe depuis longtemps des solutions.

Elles ont été décrites dès 1994 dans une analyse technico-économique présentée dans un ouvrage réalisé en France avec le concours du Service de l'Environnement Industriel et de la Délégation aux Risques Majeurs du Ministère de l'Environnement.

MERSI

Mémento de l'Environnement, des Risques, de la Sécurité et de l'Intervention, édition 1994

Analyse technico-économique

Extrait du MERSI édité par l'auteur en 1994 avec le concours du Service de l'Environnement Industriel et de la Délégation aux Risques Majeurs du Ministère de l'Environnement

La solution de la voiture électrique en 1994

La voiture électrique est une solution qui a souvent été évoquée pour résoudre les problèmes de congestion liés au trafic urbain. Des insuffisances techniques (autonomie des batteries notamment) ont empêché un développement significatif des véhicules de ce type.

C'est aux Etats-Unis que le marché pourrait démarrer : la mise en place de réglementations à Los Angeles et dans d'autres états américains devraient permettre d'aboutir à ce que 2% des ventes concernent des Ultra Low Emission Véhicules (ULEV) et 2% des Zéro Emission Véhicules (ZEV) à l'horizon 1997. Ces véhicules bénéficieraient de parkings gratuits, de couloirs réservés et de remise de prix sur l'électricité. Pour qu'ils puissent être alimentés tous les bâtiments collectifs devraient être équipés de postes de charge électrique. Ainsi, à l'horizon 2000, le marché américain pourrait atteindre 200 000 véhicules électriques, correspondant à une consommation annuelle de 1 Twh.

Le problème des batteries en 1994

L'obstacle majeur au développement de la voiture électrique provient des batteries, point de passage obligé, pour lesquelles il n'existe actuellement pas de type satisfaisant : la batterie de type acide-plomb est la seule utilisable sur le court terme (potentiel d'utilisation 3 ans/50 000 km) mais elle est lourde et encombrante (400 kg pour un véhicule moyen) ; les types NaS et NaNiCL ont une durée de vie limitée, fonctionnent à 300°C et nécessitent une recharge journalière; les autres types (ZaBr et NiCd notamment) sont coûteux et posent des problèmes pour le recyclage.

En France, une initiative originale a été prise à La Rochelle avec la mise en place de voitures électriques "self-service" qu'on emprunte à un endroit et qu'on laisse à un autre. 500 véhicules pourraient être mis en place d'ici 3 à 4 ans dont le prix serait intermédiaire entre celui du bus et celui du taxi.

Les problèmes logistiques en 1994

Si les points faibles résident dans des problèmes de logistique (les gens se déplacent toujours dans le même sens, aux mêmes heures, ce qui oblige à ramener les véhicules vides à l'autre bout de la ville), de distance centre ville/banlieue et de risques de vandalisme, ce mode de locomotion possède des avantages indéniables : il contribuerait à résoudre le problème de parking, à réduire le trafic en centre ville (30% du trafic à Paris est dû aux automobilistes cherchant une place) et permettrait s'il était appliqué à une grande échelle, de réduire notablement la pollution de l'air.

Il faut signaler qu'un important accord cadre a été signé en juillet 1992, entre le Ministère de l'Environnement, le Ministère de l'Industrie et du Commerce extérieur, PSA, Renault et EDF, visant au développement des voitures électriques et de leurs infrastructures de maintenance. Cet accord, dont le but est d'accélérer le passage de la recherche à l'utilisation grand public pour les véhicules électriques, prévoit les actions suivantes :

• installation en grand nombre de bornes standardisées d'alimentation électrique sur la voie publique ;
• équipement en bornes de djx agglomérations pilotes d'ici à 1995 (La Rochelle, Tours et Châtellerault sont déjà sélectionnés) ;
• mise en place d'un système de location des batteries ;
• développement des services d'entretien et de maintenance.

Les solutions de l'industrie automobile mondiale à partir de 1996

En 1996, la première voiture de série électrique, la EV1 (Electric Vehicle 1), a été fabriquée aux États-Unis par General Motors.

Elle a été mise en service, à l'époque, dans les rues de la Californie.

EV1 (Electric Vehicle 1) fabriquée aux États-Unis par General Motors en 1996

- **C'était une voiture rapide : 0 à 100 km / h en moins de 9 secondes !**
- **C'était une voiture très silencieuse !**

- **Elle ne produisait aucune pollution (aucun tuyau d'échappement).**

- **C’était une voiture facile à conduire.**
- **Elle pouvait être rechargée en électricité dans le garage de la maison.**

- **Dix ans plus tard, en 2007,**
  cette voiture de l'avenir avait disparu.
- **Comment est-ce possible ?**

- **Tout d'abord, ce véhicule ne pouvait pas être acheté, seulement loué.**
- **Les baux n’ont tout simplement pas été renouvelés.**
- **Les défenseurs de la voiture électrique EV1 ont été malmenés et souvent arrêtés.**
- **La General Motors a récupéré tous les véhicules électriques EV1, malgré l'opposition des utilisateurs.**

Après ces voitures de l’avenir ont été ...

DETRUITES ! …

Destruction systématique des voitures électriques EV1 sous la pression des lobbies pétroliers

- **En 1997, Nissan a présenté un modèle électrique « Hypermini » au Salon de l'Auto à Tokyo.**

- **La municipalité de la ville de Pasadena (Californie, USA) a acheté ce véhicule pour les déplacements des employés municipaux.**

Elles étaient très populaires à cause de :

- **leur facilité d'utilisation,**
- **leur facilité de stationnement,**
- **l'efficacité de leur mouvement en ville.**

- **En août 2006, le contrat de location de voitures entre la municipalité de Pasadena et Nissan a été signé.**

- **La Mairie a souhaité acheter les voitures, mais Nissan a refusé.**

- **Nissan a ensuite retiré toutes ses voitures électriques en circulation ...**

… et elles ont été DETRUITES !

En 2003, Toyota a décidé de débuter la production du RAV4-EV - (EV = Véhicule Électrique).

**Ce 4 x 4 électrique, un produit de haute technicité,
a été très apprécié, par ses utilisateurs, depuis 1997.**

**Le coût de la charge : 0,09 $ US par kW/heure,
charge complète du véhicule : 2,70 $.**

En 2005, les contrats de location ont expirés. Immédiatement Toyota s'est efforcée de rappeler toutes ces voitures ...

… et elles aussi ont commencé à être DETRUITES !

Ensuite, certains citoyens des États-Unis ont décidé de créer :

- **L'association " Don’tCrush " destinée à tenter de sauver le RAV4-EV.**
- **Cette association a fait pression sur Toyota pendant 3 mois.**
- **Finalement, Toyota a accepté de vendre ses voitures à ceux qui les avaient louées.**

Cependant, la ligne a été retirée de la production et la batterie NiMH EV-95, utilisée par ces véhicules électriques, n'a jamais été produite. Pourquoi ?

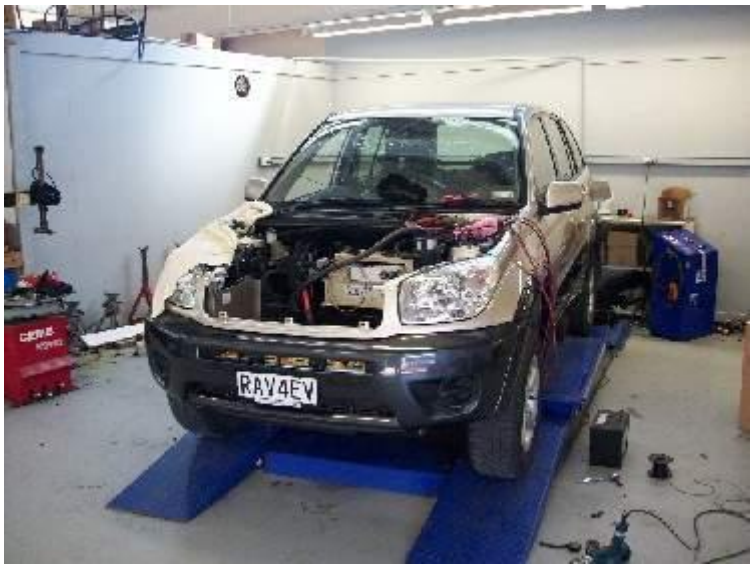

En 2005, deux compagnies pétrolières américaines, Chevron et Texaco, ont fusionné.
Issue de cette fusion commerciale, la multinationale « ChevronTexaco » a racheté le brevet des batteries pour 30 millions de dollars et a démantelé l'usine de production de la batterie NiMH EV-95.

Curieusement, alors que les véhicules électriques ont été détruits en totalité, ceux à moteur thermique utilisant le pétrole ont été bien protégés.

En Juin 2001, Jeffrey Luers, militant américain pour la protection des forêts, a fait, à ses dépens, une triste expérience.

Pour avoir brûlé trois Hummer (véhicules de l'armée américaine consommant beaucoup de carburant), il a été condamné à 22 ans et 8 mois de prison.

Ce geste, qui l'a conduit en prison, avait pour but de protester contre ces monstres ultra-polluants qui menacent notre planète et tous les hommes.

Les lobbies des grandes compagnies pétrolières ne veulent pas voir les véhicules électriques apparaître sur le marché. Ces lobbies rachètent les brevets et font démanteler les lignes de production de ces véhicules.

C'est ainsi que ces lobbies protègent leur survie. C'est ainsi que sont déclenchées des guerres au Moyen-Orient, principalement à cause du pétrole.

Mais, heureusement, il existe aussi d'autres solutions et d'autres technologies en dehors de celle de la voiture 100% électrique :

- **Actuellement, BMW développe une voiture basée sur l'hydrogène. La BMW Hydrogen 7 sera bientôt fabriquée en série.**
- **Le gouverneur de Californie, le célèbre acteur Arnold Schwarzenegger conduit un Hummer à l'hydrogène !**

- **L'an passé, Genepax a été présenté au public. Il s'agit d'un prototype en cours de développement fonctionnant uniquement avec de l'eau !**
- **Cette voiture peut parcourir 80 kilomètres avec un litre d'eau.**

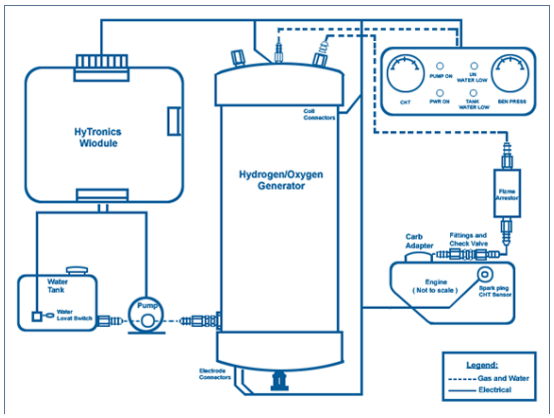

Principe de la Genepax.
Dans cette voiture, l'eau n'a pas besoin d'être filtrée.

Toyota développe actuellement la FCV-R.

- **Il s'agit d'une voiture « Hybride Hydrogène » qui devrait être lancée sur le marché automobile en 2015.**
- **Le prototype en cours de développement fait appel à une pile à hydrogène de taille réduite placée sous le plancher, aux côtés des deux réservoirs d'hydrogène.**

Alors…

Comment se fait-il que ces voitures ne soient pas dès maintenant fabriquées et diffusées dans le monde ?

Depuis longtemps ces véhicules révolutionnaires auraient dû remplacer les véhicules à moteur à explosion et combustion interne...

Les voitures à hydrogène produisent de la vapeur d'eau comme déchets. Cela signifie qu'elles sont totalement exemptes de pollution et utilisent l'eau comme carburant, une ressource gratuite.

Et il y a encore d’autres technologies plus extraordinaires :

En 1931, un brillant scientifique, Nikola Tesla, a trouvé un moyen de se déplacer à l’aide d'un moteur à « énergie libre »

Ce moteur extraordinaire n'utilise pas de l'eau ou de l'hydrogène comme source d’énergie, mais des aimants permanents.

Tesla a aussi inventé le transport d’énergie par voie hertzienne !...

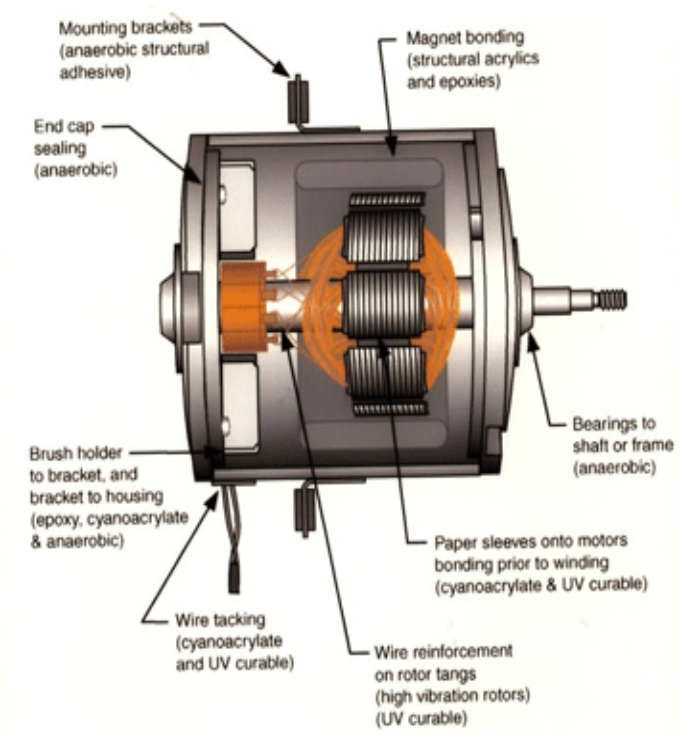

Aujourd'hui, la technologie de « l'énergie libre » est suffisamment développée par des scientifiques indépendants, pour que l'un de ces moteurs magnétiques puisse déplacer une voiture de la Patagonie jusqu'à l'Alaska, sans utiliser une goutte de carburant !

Sur des sites Internet, sont disponibles les plans nécessaires pour développer cette technologie fantastique qui, si elle était appliquée, ferait baisser le coût de la vie de 80%!

Beaucoup pour tout le monde ! Pourquoi ne pas l’appliquer?

Voiture électrique
à énergies naturelles

Cette nouvelle voiture électrique utilisera trois sources d'énergie naturelles : le soleil, l'eau et **le vent**. L'objet de l'invention est de combiner ces trois énergies pour fournir à la batterie de traction du véhicule l'électricité nécessaire à sa charge.

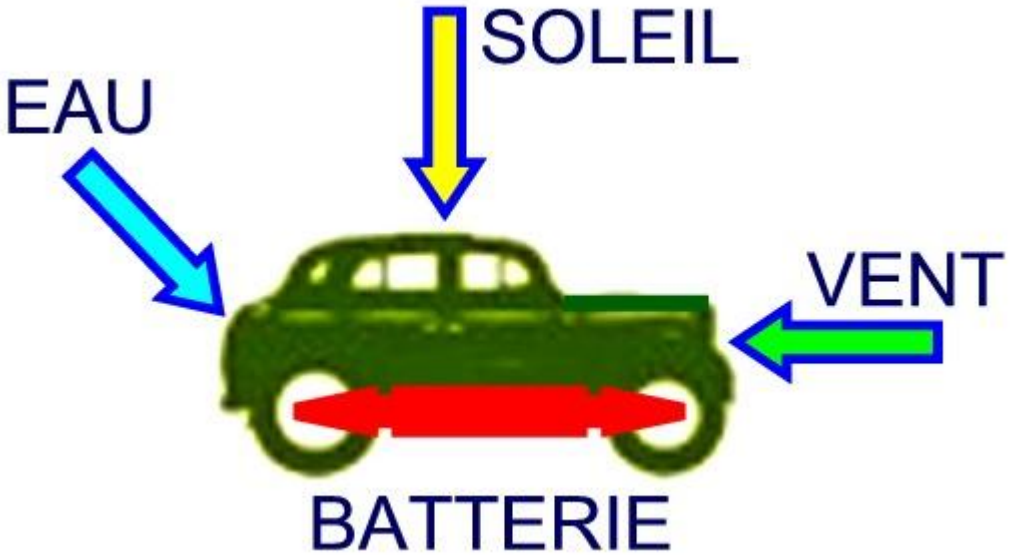

François Gazay (fgazay@cirac.org) est en train de réaliser actuellement son prototype à partir de deux technologies existantes (panneau solaire et pile à hydrogène) auxquelles il ajoute des **micro-éoliennes à effet venturi** basées sur le principe des **« sub-éoliennes »**, (voir ci-dessous les certificats de dépôt n° **3549197** et n° **3549183**).

Certificat de Dépôt

Copyright - Droits d'Auteur

CopyrightFrance

Numéro : 3549197

CopyrightFrance.com : Site internet ayant fait l'objet de la déclaration N° 2104 à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux (27) atteste avoir délivré le certificat de dépôt original suivant :

Nom du déposant : **GAZAY FRANCOIS**

Titre ou URL du document déposé :

Voiture électrique à énergies solaire, éolienne, pluie/eau

Description :

L'électricité nécessaire aux batteries tampons alimentant les moteurs situés dans les roues sera produite par des capteurs solaires sur la carrosserie et des minis éoliennes à effet Venturi dans la carrosserie. Un moteur à combustible H2O (pluie/eau) complètera la production d'énergie gérée par l'ordinateur de bord.

Date et heure du dépôt : **29-07-2009 à 12:03**

Le document déposé a fait l'objet d'un enregistrement horodaté auprès d'un Huissier de Justice qui, en vertu du décret du 29/02/1956, modifié par la loi du 3/01/1979 et le décret du 3/12/1979 le conservera dans son intégralité au rang des minutes de l'étude pour une durée minimale de 30 ans.

Fait à Paris le 29-07-2009 **- Le directeur de la publication :**

Rappel : (code de la propriété intellectuelle - extraits) :

- **Art. L.335-2.** Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

- **Art. L.335-3.** Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel.

ATTENTION : Ni le site, ni l'Huissier de Justice ne sauraient cautionner ou procurer une légitimité quelconque à l'utilisation faite des documents déposés. L'authentification ne porte que sur la date et l'heure de dépôt ainsi que sur l'existence des documents déposés. En aucun cas, ce dépôt ne saurait se substituer à certains dépôts légaux tels que prévus par la loi, notamment en ce qui concerne les dépôts RCS, ISBN, règlements de jeux-concours, etc... Le présent certificat de dépôt ne doit en aucun cas être confondu avec un Procès-verbal de Constat d'Huissier.

Toute modification ou duplication de ce document sera passible de poursuites.

Certificat de Dépôt

Copyright - Droits d'Auteur

CopyrightFrance

Numéro : 3549183

CopyrightFrance.com : Site internet ayant fait l'objet de la déclaration N° 2104 à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux (27) atteste avoir délivré le certificat de dépôt original suivant :

Nom du déposant : **GAZAY FRANCOIS**

Titre ou URL du document déposé :

Sub-éoliennes

Description :

Eoliennes souterraines installées dans des falaises, des montagnes, sous terre, etc., partout où des courants d'air importants pourront entraîner des turbines. Les courants d'air seront canalisés et la pression augmentée par effet Venturi pour entraîner des lignes en série et/ou en parallèle de « sub-éoliennes » produisant l'énergie.

Date et heure du dépôt : **06-03-2008 à 20:16**

Le document déposé a fait l'objet d'un enregistrement horodaté auprès d'un Huissier de Justice qui, en vertu du décret du 29/02/1956, modifié par la loi du 3/01/1979 et le décret du 3/12/1979 le conservera dans son intégralité au rang des minutes de l'étude pour une durée minimale de 30 ans.

Fait à Paris le 06-03-2008 - Le directeur de la publication :

Rappel : (code de la propriété intellectuelle - extraits) :

- **Art. L.335-2.** Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin de peinture ou de toute autre production imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon ; et toute contrefaçon est un délit. La contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 Euros d'amende. Seront punis des mêmes peines le débit, l'exportation et l'importation des ouvrages contrefaits.

- **Art. L.335-3.** Est également un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi. Est également un délit de contrefaçon la violation de l'un des droits de l'auteur de logiciel.

ATTENTION : Ni le site, ni l'Huissier de Justice ne sauraient cautionner ou procurer une légitimité quelconque à l'utilisation faite des documents déposés. L'authentification ne porte que sur la date et l'heure de dépôt ainsi que sur l'existence des documents déposés. En aucun cas, ce dépôt ne saurait se substituer à certains dépôts légaux tels que prévus par la loi, notamment en ce qui concerne les dépôts RCS, ISBN, règlements de jeux-concours, etc... Le présent certificat de dépôt ne doit en aucun cas être confondu avec un Procès-verbal de Constat d'Huissier.

Toute modification ou duplication de ce document sera passible de poursuites.